

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021_ 0033

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 21D09 RELATIF À LA MAINTENANCE DU LOGICIEL PELEHAS AVEC LA SOCIÉTÉ AFI

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3-3°,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune a acquis en 2004 le logiciel PELEHAS pour le service logement afin de lui permettre une gestion informatique performante de ses dossiers, auprès de la société Agence Française Informatique (AFI),

CONSIDÉRANT que le marché public de maintenance du logiciel est arrivé à son terme, qu'il convient dès lors de conclure un nouveau marché avec la société AFI, développeur du produit, et donc seul prestataire à même d'en assurer la maintenance pour des raisons d'ordre technique et tenant à la protection de droits d'exclusivité,

CONSIDÉRANT la proposition afférente de la société AFI,

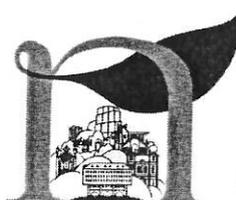
CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Maintenance du logiciel PELEHAS » dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société AFI SA, sise 35 rue de la Maison-Rouge 77185 LOGNES, le marché public de services n° 21D09 relatif à la maintenance du logiciel PELEHAS, pour un montant global et forfaitaire annuel de 1 170,77 € HT (soit 1 404,92 € TTC). Le règlement s'effectuera semestriellement, terme à échoir, sur présentation de la facture.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est reconductible tacitement, deux fois maximum par période annuelle, sa durée globale ne pourra pas excéder trois ans.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_ **0033**
Portant « Conclusion du marché public de services n° 21D09 relatif à la maintenance du logiciel PELEHAS avec la société AFI »

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont et seront prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame la Comptable publique de Chelles ;
 - Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
 - au titulaire du marché,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 04-02-2021



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 08 FEV. 2021
Affiché en Mairie le 08 FEV. 2021
Publié au RAA le 08 FEV. 2021
~~Notifié le~~

